

PROCÉDURE DE DEMANDE DE SCRUTIN RÉFÉRENDIAIRE

AVIS PUBLIC est donné par M^e Marie-Josée Couture, greffière de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures de ce qui suit:

- Lors d'une séance du conseil tenue le 6 octobre 2020, le conseil a adopté les seconds projets de règlement suivants :
 - Règlement n° 2020-630 modifiant le Règlement sur le plan directeur d'aménagement et de développement R.V.Q. 990 relativement à l'agrandissement de l'aire de grande affectation du sol « Résidentielle-rurale » à même le lot 4 875 127 Ce projet de règlement vise à modifier l'aire de grande affectation du sol « Résidentielle-rurale » en bordure du rang du Petit-Capsa de manière substantiellement conforme à la situation qui existait avant l'adoption en 2012 du Règlement R.A.V.Q. 693 de l'agglomération de Québec. Concrètement, la superficie de la grande affectation du sol « Résidentielle-rurale » sera réduite à 2 500 m² pour le lot 4 875 127 et augmentée à 2 500 m² pour le lot 4 875 126, le tout en cohérence avec une décision de la Commission de protection du territoire agricole du Québec de 1979 qui autorise la construction d'au plus deux résidences sur une superficie maximale de 5 000 m².
 - Règlement n° 2020-631 modifiant le Règlement de zonage n° 480-85 relativement à sa concordance au Règlement sur le plan directeur d'aménagement et de développement R.V.Q. 990 comme modifié par le Règlement n° 2020-630 Ce projet de règlement vise à modifier la zone RA/A-11 en bordure du rang du Petit-Capsa de manière semblable à la situation qui existait avant l'adoption en 2012 du Règlement R.A.V.Q. 693 de l'agglomération de Québec et du Règlement n° REGVSAD-2012-316 de la Ville. Concrètement, la superficie de la zone RA/A-11 sera réduite à 2 500 m² pour le lot 4 875 127 et augmentée à 2 500 m² pour le lot 4 875 126, le tout en cohérence avec une décision de la Commission de protection du territoire agricole du Québec de 1979 qui autorise la construction d'au plus deux résidences sur une superficie maximale de 5 000 m².
- En vertu de l'arrêté 2020-074 du 2 octobre 2020, pris dans le contexte de la déclaration d'urgence sanitaire ordonnée par le gouvernement, toute procédure d'enregistrement des personnes habiles à voter appliquée en vertu du chapitre IV du Titre II de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités est remplacée jusqu'à nouvel ordre par une période de réception de demandes écrites de scrutin référendaire de quinze (15) jours.
- Par conséquent, les personnes habiles à voter ayant le droit d'être inscrites sur la liste référendaire de la municipalité peuvent demander que ces projets de règlement fassent l'objet d'un scrutin référendaire en transmettant à la municipalité une demande écrite à cet effet sur laquelle figurent les renseignements suivants :
 - le titre et le numéro du projet de règlement faisant l'objet de la demande;
 - leur nom;
 - leur qualité de personne habile à voter (voir les conditions au bas de l'avis);
 - leur adresse (voir les précisions au bas de l'avis);
 - leur signature.
- Il est possible de formuler une demande de scrutin référendaire en utilisant le formulaire disponible sur le site internet de la Ville au www.vsad.ca.
- Toute demande de scrutin référendaire doit être accompagnée d'une copie (photo, photocopie) de l'une des pièces d'identité suivantes :
 - carte d'assurance maladie délivrée par la Régie de l'assurance maladie du Québec;
 - permis de conduire ou permis probatoire délivré par la Société de l'assurance automobile du Québec;
 - passport canadien;
 - certificat de statut d'Indien;
 - carte d'identité des Forces canadiennes.
- Dans le cas où le nom de la personne ne figure pas déjà sur la liste des personnes habiles à voter ayant le droit d'être inscrites sur la liste référendaire de la municipalité, la demande doit également être accompagnée d'un document attestant son droit d'y être inscrite.
- Les demandes doivent être reçues au plus tard le 29 octobre 2020 à 16 h, au bureau de la municipalité de Saint-Augustin-de-Desmaures, situé au 200, route de Fossambault à Saint-Augustin-de-Desmaures ou à l'adresse de courriel suivante greffe@vsad.ca. Les personnes transmettant une demande par la poste sont invitées à le faire le plus rapidement possible pour tenir compte des délais de livraison postale.
- Toute personne qui assiste une personne habile à voter incapable de signer elle-même sa demande doit y inscrire :
 - son nom;
 - son lien avec la personne habile à voter (conjoint, parent ou autre);
 - dans le cas où la personne habile à voter ne serait ni un parent ni un conjoint, une déclaration écrite selon laquelle elle n'a pas porté assistance à une autre

Pour toute information supplémentaire, communiquez avec M^e Marie-Josée Couture, greffière, au bureau de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures situé au 200, route de Fossambault ou au 418 878-4662 poste 5106.

Fait à la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

Ce 14 octobre 2020

AVIS PUBLIC AUX PERSONNES INTÉRESSÉES AYANT LE DROIT DE SIGNER UNE DEMANDE DE PARTICIPATION À UN RÉFÉRENDUM

- personne qui n'est pas un parent ou un conjoint au cours de la procédure de demande de scrutin référendaire;
 - une mention selon laquelle elle a assisté la personne habile à voter;
 - sa signature.
- Le nombre de demandes requis pour que les projets de règlement n°s 2020-630 et 2020-631 fassent l'objet d'un scrutin référendaire est d'au moins 12 personnes intéressées de la zone d'où elle provient ou au moins la majorité d'entre elles si le nombre de personnes intéressées dans la zone n'excède pas 21.
 - Si le nombre de demandes n'est pas atteint, les règlements seront réputés approuvés par les personnes habiles à voter;
 - Le résultat de la procédure de demande de scrutin référendaire sera publié le 30 octobre 2020, sur le site internet au www.vsad.ca, dans le présentoir et les alertes aux citoyens de la Ville.
 - Toute copie d'un document d'identification transmis avec une demande sera détruite à la fin de la procédure de demande de scrutin référendaire.
 - Ces projets de règlement sont disponibles sur le site internet de la Ville ou sur demande à l'adresse courriel greffe@vsad.ca.

CONDITIONS À REMPLIR POUR ÊTRE UNE PERSONNE HABILE À VOTER AYANT LE DROIT D'ÊTRE INSCRITE SUR LA LISTE RÉFÉRENDIAIRE DE LA MUNICIPALITÉ

À la date de référence, soit le 6 octobre 2020, la personne doit :

- être une personne physique domiciliée sur le territoire de la municipalité et, depuis au moins six mois, au Québec;
- être majeure, de citoyenneté canadienne et ne pas être en curatelle;
- ne pas avoir été déclarée coupable d'une infraction constituant une manœuvre électorale frauduleuse.

OU

- être une personne physique, majeure, de citoyenneté canadienne qui n'est pas en curatelle et qui n'a pas été déclarée coupable d'une infraction constituant une manœuvre frauduleuse ou morale qui exerce ses droits par l'entremise d'un de ses membres, administrateurs ou employés qu'elle désigne par résolution qui, depuis au moins 12 mois, est :
 - propriétaire unique d'un immeuble situé sur le territoire de la municipalité, à la condition de ne pas être domiciliée sur le territoire de la municipalité;
 - occupante unique d'un établissement d'entreprise situé sur le territoire de la municipalité, à la condition de ne pas être domiciliée ni propriétaire unique d'un immeuble situé sur le territoire de la municipalité;
 - copropriétaire indivis d'un immeuble ou cooccupante d'un établissement d'entreprise situé sur le territoire de la municipalité, à la condition d'avoir été désignée au moyen d'une procuration signée par la majorité des copropriétaires ou cooccupants qui sont des personnes habiles à voter de la municipalité.

Le propriétaire unique de plusieurs immeubles ou l'occupant unique de plusieurs établissements d'entreprise a le droit d'être inscrit à l'adresse de l'immeuble ou de l'établissement d'entreprise ayant la plus grande valeur foncière ou locative.

Ne peut être désigné le copropriétaire qui a déjà le droit d'être inscrit sur la liste référendaire à titre de personne domiciliée, de propriétaire d'un immeuble ou d'occupant d'un établissement d'entreprise.

Ne peut être désigné le cooccupant qui a déjà le droit d'être inscrit sur la liste référendaire à titre de personne domiciliée, de propriétaire d'un immeuble, d'occupant d'un établissement d'entreprise ou de copropriétaire indivis d'un immeuble.

Pour avoir le droit de formuler une demande de scrutin référendaire, tout copropriétaire indivis d'un immeuble ou cooccupant d'un établissement d'entreprise doit être désigné, au moyen d'une procuration signée par la majorité des personnes qui sont copropriétaires ou occupants depuis au moins 12 mois, comme celui qui a le droit de signer la demande de scrutin référendaire en leur nom et d'être inscrit sur la liste référendaire, le cas échéant. Cette procuration doit avoir été produite avant ou lors de la transmission de la demande.

Pour avoir le droit de formuler une demande de scrutin référendaire, une personne morale doit avoir désigné par résolution, parmi ses membres, administrateurs ou employés, une personne qui exercera ce droit. Cette résolution doit avoir été produite avant ou lors de la transmission de la demande.

PRÉCISIONS CONCERNANT L'ADRESSE DEVANT FIGURER SUR UNE DEMANDE DE SCRUTIN RÉFÉRENDIAIRE

L'adresse devant être inscrite sur une demande de scrutin référendaire est, selon la qualité donnant à la personne habile à voter le droit d'être inscrite sur la liste référendaire de la municipalité :

- l'adresse de domicile, dans le cas d'une personne habile à voter domiciliée sur le territoire de la municipalité;
- l'adresse de l'immeuble, dans le cas d'une personne habile à voter qui est propriétaire unique ou copropriétaire indivis d'un immeuble situé sur le territoire de la municipalité;
- l'adresse de l'établissement d'entreprise, dans le cas d'une personne habile à voter qui est occupante unique ou cooccupante d'un établissement d'entreprise situé sur le territoire de la municipalité.